



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Contrats precaires

Question écrite n° 50024

Texte de la question

M Jean-Marie Daillet demande a Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de lui preciser l'etat actuel d'application de la loi no 90-613 du 12 juillet 1990 favorisant la stabilite de l'emploi par l'adaptation du regime des contrats precaires (10 dispositions).

Texte de la réponse

Reponse. - Un rapport sur « l'evolution du volume et des conditions du recours aux formes de travail precare » prevu par la loi no 90-613 du 12 juillet 1990, favorisant la stabilite de l'emploi par l'adaptation du regime des contrats precaires, a ete depose officiellement au Parlement au debut de l'annee en cours. Avant d'examiner l'evolution tant qualitative que quantitative du recours au contrat a duree determinee et au travail temporaire et de proceder a une evaluation du nouveau dispositif legislatif, ce rapport met l'accent sur l'intense activite des partenaires sociaux qui a accompagne l'action gouvernementale, notamment en matiere de prevention des risques professionnels et de formation professionnelle. Il vient d'etre publie par la Documentation francaise.

Données clés

Auteur : [M. Daillet Jean-Marie](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50024

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4688